

INSCRIPTION AU VIDE GRENIERS COMMUNAL DU
DIMANCHE 28 MAI 2023

Organisé par la Commune de Varennes-Jarcy

Inscription en mairie aux horaires d'ouverture à compter du 15 avril jusqu'au 27 mai 2023 midi. Inscription sur place le 28 mai 2023 rue de la prairie de 6 heures à 8 heures

ATTENTION CHANGEMENT D'HORAIRE ARRIVEE DES EXPOSANTS

A 6 HEURES au lieu de 5 heures

Je soussigné(e),

NOM :PRÉNOM :

Né (e) le.....à

Adresse :

Tel :

E-Mail :

Pièce d'identité de la personne tenant le stand CNI Passeport Autre

N° complet :Délivrée par :

Le :(Fournir obligatoirement une copie de CNI ou du passeport)

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés
- Ne pas être commerçant (e)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Je réserve :ml (j'ai bien pris connaissance du métrage minimum en cas de stationnement de mon véhicule derrière mon stand)

Pour un montant de : € en espèces, CB ou par chèque à l'ordre du trésor public

Exposant Varennois préinscrit : 6€ le ml

Exposant CCOB* préinscrit : 6 € le ml

Exposant extérieur : 8 € le ml

Inscription le jour du vide grenier : 8 € le ml

**Communes de Brie-Comte-Robert, Servon, Chevry-Cossigny*

Joindre au dossier : règlement + chèque de caution libellé à l'ordre du trésor public, pièce d'identité, justificatif de domicile, règlement intérieur signé, protection des données & Droit à l'image ; tout dossier incomplet ne sera pas finalisé.

EXEMPLAIRE EXPOSANT A PRESENTER LE JOUR DE LA MANIFESTATION

NOM :PRÉNOM :

Exposant Varennois préinscrit : 6€ le ml

Exposant CCOB préinscrit : 6 € le ml

Exposant extérieur : 8 € le ml

Inscription le jour du vide grenier : 8 € le ml

Nombre de mètres réservés : ml

Règlement à effectuer par espèces, CB ou chèque à l'ordre du trésor public :€

Caution de : 50 euros par chèque à l'ordre du trésor public

(Caution préservation de l'environnement : l'emplacement doit être rendu propre, libre de tout déchets. Les objets non vendus doivent être remontés. Les déchets générés au cours de la manifestation doivent être triés et déposés au containers enterrés rue de la prairie. **En cas de non-respect de ces clauses, la caution sera conservée.**)

Cette fiche d'inscription vaut titre de réservation et doit être présentée aux organisateurs le jour de la manifestation.

Protection des données & Droit à l'image



J'accepte :

1) Que mes données fasse l'objet d'un traitement par la Mairie de Varennes-Jarcy

« Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie de Varennes-Jarcy, prise en la personne de son Maire pour la location des emplacements.

Ce traitement est basé sur le consentement des personnes concernées. Pour certaines finalités concernant la facturation, la collecte des données obéit à une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : services municipaux en charge de la gestion des locations et de la régie de recettes, la trésorerie principale de Yerres.

Les données sont conservées pendant 10 ans (durée de conservation d'utilité publique pour les régies de recettes).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Ce consentement peut être retiré à tout moment.

Les personnes sont informées que pour les finalités liées à la facturation, le droit à l'effacement, à la portabilité et d'opposition ne sont pas applicables.

2) Que la commune procède à la réalisation de photographies et de vidéos afin de promouvoir sa manifestation. J'autorise la commune à utiliser les images réalisées dans ce cadre pour une diffusion dans la presse écrite municipale, sur le site de la commune, les réseaux sociaux, la chaîne You Tube.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Varennes-Jarcy et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée d'un an pour les supports numériques. Les bulletins municipaux sont conservés de manière permanente.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter accueil@varennes-jarcy.fr/ mairie de Varennes-Jarcy, place Aristide Briand, 91480 Varennes-Jarcy.

La Mairie de Varennes-Jarcy a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés,

Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. »

Date, signature,

Article 1 : Le Vide-greniers est organisé par la commune de Varennes-Jarcy le 28 mai 2023 de 8h à 18h sur le site de la prairie, rue de la prairie.

Conditions et modalités d'inscription :

****Conditions de participation :***

Article 2 : le vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 3 : les exposants s'engagent à ne vendre ni animaux, ni nourriture, ni produits neufs, ni armes même anciennes.

Article 4 : le prix des emplacements est fixé à 6 euros le mètre linéaire pour les exposants Varennois et ceux appartenant à la CCOB s'inscrivant à l'avance uniquement, 8 euros le mètre linéaire pour les extérieurs et pour tous les exposants s'inscrivant sur place même les Varennois.

Article 5 : les emplacements sont de 2 mètres minimum pour les exposants sans véhicule, 4 mètres minimum pour les exposants laissant 1 voiture particulière derrière le stand, 6 mètres minimum pour 1 utilitaire derrière le stand.

****Modalités d'inscription :***

Article 6 : Tout exposant lors de son inscription en mairie ou sur place devra :

- **Effectuer le paiement soit par chèque (libellé à l'ordre du Trésor public) soit par CB ou en espèces**
- **Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) de la CNI ou du passeport.**
- **Fournir un justificatif de domicile**
- **Fournir un chèque de caution de 50 euros (libellé à l'ordre du Trésor public) restitué en fin de vide-greniers après vérification de la propreté de l'emplacement (aucun déchet, ni invendu ne doit rester sur place, ils seront ramenés par les exposants)**
- **Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé » accompagné de la fiche d'inscription.**

Les reçus de réservation seront délivrés sur remis des documents susvisés.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle.

****Réclamation ou remboursement***

Article 7 : les organisateurs ne sont pas responsables en cas de casse, de vol, d'accident corporel ou matériel. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Article 8 : aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas de report par l'organisateur pour raison de grosses intempéries la nouvelle date du vide-greniers vous sera communiquée au plus tôt et votre réservation sera maintenue. En cas d'annulation pure et simple par l'organisateur la somme payée sera remboursée aux exposants.

Article 9 : les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au 20 mai 2023, date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué. En cas de non-venue de l'exposant le jour de la manifestation aucun remboursement ne sera effectué.

Article 10 : les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des CD, DVD, jeux gravés ou copiés, des biens non conformes aux règles, dangereux ou de nature à troubler l'éthique de la manifestation. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité.

Organisation le jour de la manifestation :

***Circulation et stationnement sur le site :**

Article 11 : dès leur arrivée les exposants devront présenter la pièce d'identité correspondant à leur réservation et le reçu de réservation. L'identité des exposants est mentionnée sur le registre des participations conformément à la réglementation. À ce titre, chaque personne inscrite sur le registre doit correspondre à la personne qui participe à la manifestation. Il est donc interdit de rétrocéder l'emplacement ou de le sous-louer.

Article 12 : l'accueil des exposants est fixé à partir de 6 heures (attention changement d'horaire ce n'est plus 5 heures) et jusqu'à 8 heures : les emplacements seront attribués selon l'ordre l'arrivée sans exception. Aucun véhicule ne pourra être sur le site avant 5 heures.

Article 13 : le vide-greniers se terminera à 18 heures. Aucun véhicule ne pourra sortir du site avant.

****Déballage des marchandises :***

Article 14 : dès leur arrivée les exposants déjà inscrits s'installeront aux places que leur attribueront les organisateurs, après passage aux tables d'enregistrement. Les exposants non- inscrits sont invités à stationner sur le parking devant le restaurant l'Olivier ou sur le parking de l'école le temps de remplir un dossier d'inscription fourni sur place et de le remplir ; ils devront fournir tous les documents demandés (copie de la CNI, attestation d'inscription, règlement intérieur signé, chèque de caution de 50 euros à l'ordre du Trésor Public et règlement par chèque ou espèces) sous peine de refus pur et simple.

Article 15 : les exposants s'engagent à respecter impérativement la limite de l'emplacement qui leur a été attribué ainsi que la distance de 1 mètre séparant les stands voisins. À ne pas gêner les accès réservés aux services de pompiers, sanitaires, aux personnels de police et de santé.

***Remballage des marchandises :**

Article 16 : Tout exposant devra respecter l'environnement et s'engage à laisser son emplacement propre.

Article 17 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine d'encaissement de la caution.

***Dispositions exceptionnelles en période de crise sanitaire :**

Article 18 : En période de crise sanitaire, la manifestation peut être annulée à tout moment. La caution est restituée ainsi que le règlement de l'emplacement. Une nouvelle date pourra éventuellement être proposée.

LA PRÉSENCE À CETTE JOURNÉE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT REMIS ET SIGNÉ LORS DE L'INSCRIPTION.

Copie Police Municipale

La mairie de Varennes-Jarcy

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et Approuvé » et la date du jour

Signature

PONT DE COMAS

Sens de circulation



